Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 040-214001331-20240410-DECISION10_24-CC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
LABENNE

NATURE OCÉANE
40530 - LANDES
Email : mairie@ville-labenne.fr
Tél. 05 59 45 46 60
Fax 05 59 45 80 00
Site web : www.ville-labenne.fr

LABENNE, le .....

Décision du Maire : N°10/2024

Occupation du Domaine Public – Installation d'un manège (Av de la Plage -Pont du Boudigau)

Le Maire de la Commune de Labenne,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,
Vu la publication mise en ligne sur le site de la ville et sur les lieux en décembre 2023 relative à la mise en concurrence des autorisations d'occupation du domaine public,

DECIDE

Article 1er : de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec M. Boutet Romuald dont le siège social est situé au 14 Rue du Poncet, 37120 MARIGNY BRUZAY pour la mise en place et l'exploitation d'un manège sur un emplacement situé Avenue de la Plage, Pont du Boudigau, 40530 Labenne.

Article 2 :la convention est consentie pour une période de trois ans (2024, 2025, 2026) avec une exploitation autorisée du 15 juin au 15 septembre.

Article 3 : la redevance annuelle pour la période sus mentionnée est fixée à 3 100 € TTC (trois mille cent euros)

Article 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoi en Sous-Préfecture
Le 11/04/2024
Et publication/notification
le 11/04/2024

Labenne, le 10 Avril 2024
Le Maire,
Jean-Luc DELPUECH